

Guy, John Lilly, Jean Baptiste Durocher, James Dunlop, Maurice Blondeau, Joseph Frobisher, Robert Cruickshank, Gabriel Franchere, William Maitland, Jacques Hervieux, James Caldwell, Jean Guillaume Delisle, George King, François Desrivieres, James Grant, Louis Chaboillez, Samuel Gerrard, Louis Guy, George Leith et Jean Baptiste Tabeau, hommes bons et légaux du District susdit, là et alors affermentés et chargés de s'enquérir au nom de notre dit Seigneur le Roi pour le corps du District sus-dit, il est présenté dans la maniere et forme qui suit, c'est-à-dire, Montréal, savoir : Les Jurés pour notre Souverain Seigneur le Roi, présentent sous leur serment, que Charles Baptiste Bouc ci-devant de la Paroisse de Saint Louis, vulgairement nommée. la Paroisse de Terrebonne; dans le Comté d'Effingham, dans le District de Montréal, Ecuier, Charles Renault, ci-devant de la Paroisse de Sainte Anne, vulgairement nommée la Paroisse de la Mascouche, dans le Comté de Leinster, dans le District de Montréal, laboureur, Jean Baptiste Col, ci-devant de la Paroisse de Sainte Anne, laboureur, Antoine Lauzon, ci devant de la Paroisse de Sainte Anne laboureur, et Magdeleine Collard, femme d'Antoine Roture dit Bellisle, de la dite Paroisse de Sainte Anne, journallier, méditant et se proposant méchamment et malicieusement d'empauvrir injustement et vexer, opprimer et lézer un nommé Etienne Drouin et aussi d'obtenir injustement et illégalement du dit Etienne Drouin et de s'approprier diverses sommes d'argent considérables, ont, le quatorzieme jour de Fevrier, dans la trente huitieme année du regne de notre Souverain Seigneur GEORGE Trois, par la Grace de Dieu, Roi de la Grande Bretagne, de France et d'Irlande, &c. à la sus-dite Paroisse de Saint Louis, dans le Comté et District susdits, méchamment et illégalement combiné, conspiré, complotté et résolu entre eux, faussement et sans aucune cause raisonnable ni probable quelconque, de charger et accuser le dit Etienne Drouin d'avoir frauduleusement humecté et mouillé une certaine quantité de Bled considérable, que le dit Etienne Drouin avoit vendu et délivré au dit Charles Baptiste Bouc, dans la trente quatrieme année du regne de notre Souverain Seigneur le Roi, avant la vente et livraison d'icelui par le dit Etienne Drouin au dit Charles Baptiste Bouc ; Et les Jurés susdits présentent de plus sous leur serment, comme susdit, que le dit Charles Baptiste Bouc en conséquence de la dite conspiration, combinaison, complot et accord ainsi faits comme sus-dit, entre lui et les dits Charles Renault, Jean Baptiste Col, Antoine Lauzon et Magdeleine Collard, ont ensuite, savoir,